

Rapport de la Réunion de travail intersyndicale du 07 Novembre 2016

Ordre du jour:

Liste et définitions de fonctions (demande de nouvelles fonctions et modifications de définitions) des postes suivants:

- Mixeurs
- Bruiteurs
- Chefs monteurs, et leurs assistants
- Chefs monteur son, et leurs assistants
- Décorateurs
- Étalonneurs

Syndicats Présents: SNTPT, SPIAC, UPC, SPI et API

Laurent Blois du SPIAC reproche l'absence de l'API (Association des Producteurs Indépendants). Il annonce la couleur pour les bruiteurs, puis enchaîne un tour sur tous les postes présents (mixeurs, monteurs son, monteurs, étalonneurs, bruiteurs).

Jean-Loup Chirol du SNTPT annonce les deux raisons essentielles de cette réunion:

- pour le mixage: le projet d'avenant sur la définition de fonctions, et le salaire.
- pour le montage son : le projet d'avenant sur la définition de fonctions, le salaire, et un nouveau titre de fonction (chef monteur parole).
- il rappelle le dépôt du projet pour la décoration pour lequel tout est resté sur un "Non".

Du coup le but aujourd'hui pour le SNTPT est de se concentrer sur les avenants des mixeurs et des monteurs son.

Du côté de l'UPC, représenté par Frédéric Goldsmith délégué général, le but est d'examiner l'ensemble des modifications étape par étape mais avec, au final, l'élaboration d'un seul texte global. Ils ne veulent pas multiplier les modifications, ils ne veulent pas une somme d'avenants. C'est la "méthodologie" qu'ils veulent suivre pour l'instant.

La représentante de l'API, Hortense de Labriffe, secrétaire générale, arrive en retard.

Les sujets :

1- LES MIXEURS

Les producteurs reconnaissent l'écart dans la grille, entre les minima et les salaires pratiqués, ainsi que les problèmes d'équité que cela pose notamment dans le cadre de l'annexe trois.

Jean-Loup Chirol rappelle que si on est d'accord sur une fonction, rien n'empêche d'avancer sur ce point, les demandes d'avenants ayant été déposées en mai.

Laurent Blois enchaîne sur les mixeurs et les chefs monteurs son sachant qu'on peut avancer sur ces sujets puisque tout le monde (les syndicats SNTPT et SPIAC), est d'accord

sur les revendications.

Il y a un premier débat sur la qualification de "collaborateur de création" indiquée dans les projets de définitions avec son impact sur l'agrément CNC.

Hortense de Labriffe (API) met en avant le fait que l'encre des fonctions est à peine sèche, et nous demandons déjà à les changer...

Benjamin Viau, membre SNTPCT, précise que la définition de mixeur proposée est issue d'une réflexion de 80 mixeurs représentés par l'ADM, contrairement à la définition de l'actuelle convention... Elle correspond à une réalité.

Laurent Blois (SPIAC) rappelle que certains des problèmes étaient visibles dès la signature de la convention originale et que l'on savait qu'il y aurait des modifications à y apporter d'autant plus que les métiers évoluent...

Le SNTPCT demande clairement si oui ou non la commission est ouverte à la discussion ?

Réponse de Frédéric Goldsmith (UPC): ils sont prêts à "évoquer" les différents points... Il trouve que la définition des mixeurs proposée n'est pas assez souple, il ne peut donner de réponse au niveau du salaire mais ils sont en capacité d'y réfléchir. Il précise que **cette réévaluation de salaire ne pourra être aussi élevée que le montant demandé par les mixeurs!!** Par contre, il n'y aurait pas, "à première vue", d'empêchement pour redéfinir les mixeurs comme "collaborateurs de création". Reste en suspend pour l'UPC, les demandes concernant l'assistant mixeur.

2- LES BRUITEURS

Le fait qu'ils souhaitent retrouver le statut d'artiste, implique qu'ils deviennent au vu des catégories existantes, soit "artistes interprètes", soit "artistes du spectacle". Mais ce changement pose problème ! Comme les conséquences du régime du travail : protections sociales, droits, contrats, et codes de propriétés.

Les productions ne veulent pas que les bruiteurs aient des droits de propriétés intellectuelles, ou de voisinage, ce qui serait le cas s'ils devenaient artistes interprètes. Mais ils sont ouverts à faire une proposition quitte à créer une catégorie spécifique, à étudier.

3- LES MONTEURS SON

Il y a une nouvelle fonction à créer (le chef monteur parole) et une demande de réévaluation de leurs salaires, ainsi qu'une indemnité de repas et de transport pour l'ensemble des monteurs.

Laurent Blois fait un rappel sur l'indemnité de transport, inscrite dans la loi depuis 1970 (et de ce fait ne fait pas partie du champ conventionnel), et insiste sur le fait que ce ne serait que justice de rembourser les repas et les transports à l'instar des employés du tournage qui le sont déjà. Le SNTPCT rajoute une demande d'indemnité supplémentaire après 20h (taxi....). Il y ajoute la demande d'être considéré comme "cadre collaborateur de création" pour tous les postes de montage, montage son...

Réponse de Lorella Senekdjian du SPI : pas d'obstacle sur les repas et les transports, c'est

logique. Par contre le SPI doit demander à ses mandants pour le salaire.

Frédéric Goldsmith trouve la demande "entendable" et va réexaminer l'ensemble, en avouant que sur les salaires c'est mal barré (peur d'ouvrir une brèche sur les salaires des autres professions??).

Laure Anne membre SNTPT, présente le poste de chef monteur(se) paroles. Pour ce nouveau poste le mot "chef" est déjà un sujet pour les producteurs. Pour eux, cela entraîne qu'un nouveau rôle s'inscrive dans la convention et qu'il faudra ensuite réfléchir à quel niveau le placer. Tout le monde est d'accord pour que l'utilisation de ce poste pour chaque film ne soit pas une obligation, précisent les producteurs.

Le SPI est favorable à l'ajout d'un poste "monteur paroles" avec les réflexions que cela nécessite; en précisant que pour l'instant le SPI ne veut pas parler de "chef" monteur paroles (contrairement à ce qui est demandé par les monteurs son) mais seulement de "monteur paroles".

Raphael Sohier, membre du SPIAC rappelle l'évolution énorme du travail de monteur son sans aucune amélioration de salaire. C'est même le seul poste dont le salaire ait baissé. Étant isolés au moment de leur intervention sur un film, il explique qu'ils n'ont pas la possibilité de peser pour faire valoir leurs droits comme peuvent le faire les équipes de tournage. Il justifie la demande d'un salaire au niveau du chef opérateur du son et fait aussi part des heures supplémentaires jamais payées.

Le sujet va sur le comptage des heures notamment supplémentaires. Les syndicats de techniciens SPIAC/ SNTPT demandent aux représentants des syndicats des producteurs qu'ils portent instamment le sujet auprès de leurs mandants!

La réunion se finit en fixant comme prochaine date de réunion le mercredi 14 décembre 2016 à 14h30.

Vos rapporteurs: Didier Lesage - Benjamin Viau - Christian Fontaine